COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, M. René NOUAILHAT, M. Guy ARNAUD, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Mimouna ROUABAH, M. Jacques ARNOUX, Marion BISCIONE, M. Benoît HERTZ, M. Pierre GAUTHIER, M. Jean-Michel CALANDIN, Mireille PRAT, Mme Elodie BRUNEL, Mme Anne GAZEAU SECRET, M. Gérard MARTIN, Mme Maria DUBOS, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Sandrine ROUMANILLE.

Procuration de Mme Marie-France ARNAUD à Mme Elodie BRUNEL
Mme Anne POMERY à M. Gérard GARNIER
Mme Annick RIPERT SINOQUET à Mme Laure PERUCHON
M. Pierre LEMAITRE à M. René NOUAILHAT
Mme Olivier MARSEILLE à M. Laurent SAUTECOEUR
Mme Fabienne KRAEMER à Mme Anne GAZEAU SECRET

108/11/2021 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne, à l'unanimité, M. Laurent Sautecoeur comme secrétaire de séance.

109/11/2021 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

110/11/2021 :

111/11/2021 : Indemnité du comptable

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au conseil municipal que dans le cadre du nouveau réseau de proximité, la perspective de la création des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux ont induit à la suppression, à compter de 2020, des indemnités de conseil versées par les collectivités au comptable public.

Toutefois l'indemnité de conseils, de renseignements et de confection concernant le budget est maintenue.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette indemnité à Monsieur Denis Berdagué, chef de poste à la trésorerie de Maussane selon les montants suivants :
-indemnité de confection de budget montant brut : 45.73 euros
-C.S.G. 4.12 euros
-R.D.S. 0.22 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, l'indemnité versée au comptable telle que précisée ci-dessus.

112/11/2021 : Société Valocime : convention de location de la parcelle CR 50 lieudit « les lagettes »

Monsieur Michel Galle, rapporteur rappelle que le conseil municipal s'est prononcé le 6 avril 2021 sur la mise à disposition de la parcelle dont les références cadastrales sont : section CR 50 au lieudit « les Lagettes ». Cette délibération concernait le bail avec la Société HIVORY. Il était prévu la location pour une durée de 12 ans à compter du 19/08/2022. Cette date est erronée, l'avenant conclu avec la société HIVORY prévoyant une durée de location jusqu'au 01/09/2027. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur ce projet de convention en prenant en compte les éléments suivants :
-Versement dès le premier jour du mois suivant la date de signature de la convention d'une somme de 200 euros et chaque année un versement identique jusqu'à la mise à disposition de l'emplacement soit le 01/09/2027.
-A titre d'avance sur loyer le versement de la somme de 2100 euros dans les 15 jours ouvrés suivant la signature de la convention et chaque année la même somme de 2100 euros pendant une période de 5 ans.
-A compter de la date de mise à disposition, la société Valocime versera un loyer forfaitaire et global de 10 050 euros.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement.
Le reste de la convention demeure inchangé
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention qui annule et remplace celle à laquelle se rapporte la délibération 54/04/2021 en date du 6 avril 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de location de la parcelle CR 50 à la Société Valocime.

113/11/2021 : Communication des rapports annuels 2020 de la CCVBA pour l'année 2020

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres que les Maires des communes composant un EPCI doivent donner chaque année communication au conseil municipal des rapports annuels établis par l'EPCI. Ces documents comportant plus de 100 pages ne pouvant être transmis sous forme papier pour des raisons économiques et écologiques ont été tenus à la disposition des conseillers municipaux auprès du secrétariat général.

Une synthèse regroupant les actions et chiffres essentiels a été adressée à chaque conseiller municipal avec la convocation au conseil.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication des rapports annuels 2020 de la CCVBA

-Communication du rapport d'activité annuel 2020 de la CCVBA
-Communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.
-Communication du rapport annuel 2020 relatif aux prix et à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles
-Communication du rapport annuel 2020 du délégataire SAUR pour l'eau potable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte, à l'unanimité, de la présentation des rapports d'activités annuels tels que présentés ci-dessus.

114/11/2021 : Convention de mise à disposition de terrain

Monsieur Benoit Hertz, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un verger d'oliviers en production au lieudit « La Fontaine Tempête » parcelles cadastrées BW n°66 et 67 d'une surface de 1501 m2.

Afin de ne pas laisser ce verger à l'abandon, il est proposé au conseil municipal de se prononcer afin que soit accordée à M. Rullier une convention d'occupation précaire et révocable de cet espace communal privé à titre gratuit à charge pour ce dernier d'assurer dans les règles de l'art l'entretien et l'exploitation des oliviers. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse de terrain.

115/11/2021 : Délibération de principe : communes forestières

Monsieur Benoit Hertz, rapporteur, expose que le 10 juin dernier, Monsieur Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'Agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat- Région. Il a été mentionné les deux points suivants :

-un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (…). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.50M d'euros en 2023 puis de 10M d'euros par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.

-adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée des contrats la réduction des effectifs à hauteur de 95 ETP par an.

Le 2 juillet dernier le contrat d'objectifs Etat Région a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filières, et personnes qualifiées).

Considérant le montant de la contribution demandée aux collectivités et l'impact sur le budget des collectivités, ainsi que le risque de dégradation du service public forestier

dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 empois prévu dans le futur contrat Etat-ONF.

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés de communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, l'incidence significative des communs propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur, les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique, il est proposé au conseil municipal de se prononcer par une délibération de principe en demandant

-le retrait de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF

-la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

-que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises

-la mise en place d'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, la délibération de principe concernant les communes forestières.

116/11/2021 : Création de postes

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose au conseil municipal qu'un poste est pourvu au service comptabilité par un agent sous contrat. Que cet agent donne entière satisfaction dans son travail. Il est proposé au conseil municipal dans le cadre de la résorption du travail précaire de créer un poste d'adjoint administratif.

Il est également proposé la création de deux postes d'agent social au sein de la crèche Lou Belen, toujours dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, la création des postes listés ci-dessus.

117/11/2021 : Caméras de vidéo protection : demande de subvention

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, indique au conseil municipal que dans le cadre du maillage des axes de circulation de la commune, il est proposé la mise en place de deux caméras de vidéoprotection supplémentaires qui seraient installées aux abords du cimetière, route d'Arles et de prévoir le remplacement d'une caméra route de Tarascon.

Le coût de cette opération est de 13825 euros HT destinés à la mise en place de deux nouvelles caméras pour un montant TTC de 16590 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès de l'Etat, selon le plan de financement ci-après.
Coût HT : 13825 euros
Subvention de l'Etat : 50% : 6913 euros
Autofinancement : 9677 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à demander une subvention relative aux caméras de vidéo protection.

118/11/2021 : Achat de terrains : parcelles AO 39 et AO 44

Madame Marion Biscione, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que la commission permanente du Conseil Départementale, lors de sa réunion du 20 octobre, s'est prononcée favorablement pour la vente à la commune de Fontvieille de deux parcelles AO 39 et AO 44 pour une somme de 130 000 euros, conforme à l'estimation du service du Domaine.

Superficie : 3520 m2 auxquels il convient d'ajouter 1026 m2 de la parcelle AO44 (chemin Falomir) pour un total de 4546 m2 soit environ 1400 m2 d'emprise au sol.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 130 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, l'achat des parcelles AO 39 et 44, pour le montant de 130 000 €, et autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents.

119/11/2021 : Convention d'adhésion au pôle santé : Médecine Professionnelle et Préventive.

Monsieur Michel Galle, rapporteur expose au conseil municipal que la commune est adhérente au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion des Bouches du Rhône. Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2021.

M. Galle indique que ce service du CDG assure les visites médicales des agents. Que par l'intermédiaire de cette convention, le CDG met à la disposition de la commune un agent en charge des missions de sécurité pour une durée de trois jours. Le CCAS peut faire appel à un autre organisme, mais le CDG assurant le suivi de carrière des agents il parait naturel de lui confier également les missions de médecine préventive.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour un renouvellement de cette convention pour une durée de deux ans selon les mêmes conditions que la convention actuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé.

120/11/2021 : Avenant à la Convention Commune / Société Communale de Chasse de Fontvieille

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Une convention signée en 2018 avec la Société communale de Chasse de Fontvieille définit les modalités de mise à disposition par la commune de moyens matériels, techniques, financiers, … nécessaires à la pratique de la chasse sur le territoire communal.

La Société communale de Chasse de Fontvieille souhaitant utiliser les locaux et terrains utilisés par l'ancien club de Ball Trap en complément des animations et travaux en lien direct avec l'activité de chasse sur le site de la Calade, sis chemin du Grand Clos, il convient de modifier la convention initiale en conséquence par avenant.

Il vous est donc proposé :

- de valider le projet d'avenant en annexe de la présente délibération afin d'autoriser la Société communale de Chasse de Fontvieille à développer ses activités sur le site de la Calade ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant à la convention liant la commune à la Société de Chasse de Fontvieille.

121/11/2021 : Achat d'un véhicule de police municipale : demande de subvention

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur expose au conseil municipal que la commune de Fontvieille a recruté un agent de police municipale supplémentaire depuis quelques mois, portant les effectifs à 3 agents. Afin que ceux-ci puissent accomplir leurs missions dans de bonne condition, la commune se doit de faire l'achat urgemment d'un deuxième véhicule de police municipale doté des sérigraphies règlementaires et des équipements adéquats. Monsieur Gauthier rappelle que ce type de véhicule doit présenter un certain nombre de caractéristiques techniques, à savoir disposer d'un espace de chargement important, permettant la récupération d'animaux errants, le transport de panneaux de balisage et d'une garde au sol également importante lui autorisant le passage en sécurité dans les chemins, y compris ceux du massif forestier. Monsieur Gauthier précise également que les délais de commande d'un véhicule neuf sont particulièrement longs actuellement et que s'il s'avérait que cet achat puisse se faire dans les semaines à venir, il conviendrait de procéder immédiatement à cette acquisition, ou à défaut d'avoir à attendre plusieurs mois.

Considérant le coût de ce véhicule, il est proposé au conseil municipal de se prononce sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement
Coût de l'acquisition HT 17042 euros
Coût de l'acquisition TTC : 20450 euros
Subvention CD 13 : 40% : 6618 euros
Autofinancement : 13824 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à l'achat d'un véhicule de police municipale.

122/11/2021 : Tour des Abbés : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire, rapporteur informe les membres du conseil municipal que des désordres ont été constatés récemment sur la Tour des Abbés, dont une partie d'un mur

s’est effondré à la base du bâtiment. Cet effondrement met en péril la stabilité de l’édifice et peut, pour le moins, générer rapidement des dégradations plus importantes. Devant l’urgence une entreprise de maçonnerie a été missionnée afin d’intervenir pour consolider le mur et procéder à des premières réparations avant qu’un diagnostic général soit établi qui déterminera s’il convient de prendre d’autres mesures. Vu le coût probablement très élevé de cette intervention, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande d’aide financière urgente de la part des services de la DRAC qui ont été informés de la situation. Les factures et estimations de travaux à venir seront transmises à ce service dès qu’ils parviendront en Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l’unanimité, M. le Maire à faire la demande d’une subvention exceptionnelle d’urgence auprès des services de la DRAC.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h20.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire
Gérard GARNIER